



Bitschwiller-les-Thann, le 21 septembre 2016

Département
du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés publics

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre n°2016-01 «Rénovation du ponceau rue de la Tuilerie» -
Attribution de marché.

Décision n° 2016-01

Nos réf.: LV

Le Maire de Bitschwiller-les-Thann,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27

VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux du 07 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation du ponceau en vue de modifier les droits à la circulation ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 10 août 2016 sur la plate-forme marché public de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement ;

APRES analyse des offres réceptionnées en mairie ;

DECIDE

Article 1er :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation du ponceau de la rue de la Tuilerie est attribué à la société CTEch domicilié à Mulhouse, comme suit :

Dénomination de la mission	Montant en € H.T.
APD	1 680 €
DCE-PRO	1 960 €
EXE	0 €
OPC	1 400 €

Ensemble MOE	5 600 €
--------------	---------

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann.

Le Maire,
Jean-Marie MICHEL,

